# APPEL A MANIFESTATION D’INTERET

**Sélection des PME touristiques bénéficiant de services spécialisés gratuits à l’issue de candidatures individuelles ou collectives - Phase 2**

# APPEL A MANIFESTATION D’INTERET

**Projet Smart Tourism : Sélection des PME touristiques bénéficiant de services spécialisés gratuits à l’issue de candidatures individuelles ou collectives**

# ART.1 - Cadre de référence

Le projet Smart Tourism est financé dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie France Maritime ; il vise à fournir des services aux entreprises touristiques situées en Ligurie, en Région Sud (uniquement les Alpes-Maritimes et le Var) et sur la Côte Toscane ainsi que sur le reste du territoire de coopération du Programme.

Suite aux 3 premiers AMI régionaux, 110 PME touristiques ont été sélectionnées et ont bénéficié des services d’évaluation 4.0 et pour chacune d’elle une feuille de route 4.0 a été élaborée. Les entreprises sélectionnées ont ensuite participé, avec les fournisseurs référencés par le projet, à la co-conception d’un **Catalogue de services spécialisés** visant à soutenir l’innovation et la compétitivité des PME touristiques.

A la suite de ce parcours participatif, la 2ème phase du projet Smart Tourism débute avec le lancement d’un nouvel AMI. Son objectif est d’attribuer aux PME touristiques ayant déposé des candidatures individuelles ou collectives des services spécialisés issus du Catalogue de services spécialisés Smart Tourism.

Ces services seront fournis par un fournisseur référencé dans le **Catalogue des fournisseurs s Smart Tourism**. Après notification des entreprises bénéficaires de l’AMI, les fournisseurs seront sélectionnés et payés par le partenaire territorialement compétent après vérification des besoins exprimés dans les projets lauréats; besoins identifiés soit au cours du parcours de co-construction si réalisé, soit lors d’une rencontre bilatérale d’approfondissement.

# ART. 2 - Destinataires de l’avis

Les entreprises suivantes peuvent présenter une demande :

1. Les entreprises sélectionnées lors du précédent AMI et qui ont participé au parcours d’évaluation et de conception prévus par le projet. Pour ces dernières, les critères d’éligibilité temporels ayant déjà été vérifiés lors du premier AMI, ils seront considérés comme valides pour le présent AMI.
2. De nouvelles entreprises, à titre individuel ou regroupé (regroupement à minima de 3 entreprises), localisées dans le périmètre de coopération du Programme et qui remplissent les conditions suivantes :
	* Être une PME (telle que définie par les critères de taille prévus dans la Recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE du 6 mai 2003 et dans les autres sources nationales et européennes) des filières du Programme Italie- France Maritime dans le secteur du tourisme.
	* Être constituée et active depuis au moins de 2 ans et moins de 5 ans (ce critère doit être appliqué en considérant comme date de référence le moment du dépôt de la demande par l’entreprise)
	* Si les entreprises font une demande regroupées, l’exigence sera appliquée au groupement lorsqu’il est doté de la personnalité juridique (par exemple association d’entreprises avec statuts déposés en préfecture). Dans le cas contraire, l’exigence s’applique à chaque entreprise candidate;
	* Code d’activité NAF (principal ou secondaire) relevant de la filière prioritaire du tourisme ([*http://interreg-maritime.eu/documents/197474/1128127/ALL\_2\_filiere\_IT.pdf/938fdda4-2a8f-*](http://interreg-maritime.eu/documents/197474/1128127/ALL_2_filiere_IT.pdf/938fdda4-2a8f-46a1-86e5-c65b6ccb51ae)[*46a1-86e5-c65b6ccb51ae*](http://interreg-maritime.eu/documents/197474/1128127/ALL_2_filiere_IT.pdf/938fdda4-2a8f-46a1-86e5-c65b6ccb51ae) *).* A titre d’exemple et sans critère limitatif, nous fournissons à l’Annexe 1 une liste de Codes NAF relatifs à des activités touristiques) ;
	* Avoir son siège social et/ou opérationnel dans la zone de coopération du Programme de Coopération Interreg V-A Italie France Maritime 2014 2020 ;
	* Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale en faveur des travailleurs ;
	* Ne pas être en état de liquidation, de faillite ou d’une autre procédure collective selon la législation en vigueur ;
	* Respecter les règlements UE 1407/2013 et 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013, relatifs à l’application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne sur les aides « De Minimis ».

# ART. 3 - Contenu des services spécialisés fournis aux entreprises

Les entreprises qui répondent aux conditions de l’art. 2 et qui seront sélectionnées selon la procédure prévue à l’art. 5 bénéficieront d’un ou de plusieurs services spécialisés gratuits fournis par le biais d’une assistance technique personnalisée et contenus dans le Catalogue des Services Spécialisés de Smart Tourism.

Les PME pourront présenter une candidature unique ou collective d’attribution d’un ou plusieurs services qualifiés gratuits contenus dans le Catalogue.

Les macro-domaines de référence des services sont les suivants :

1. Soutien à l’INNOVATION DE L’OFFRE
2. Soutien au CHANGEMENT ORGANISATIONNEL et NUMÉRIQUE et à l’agrégation de TPME
3. Formation à l’élaboration de STRATÉGIES D’INNOVATION DANS L’ENTREPRISE
4. Innovation dans la GESTION DES RELATIONS clients et conception/développement d’outils

numériques

1. Outils et stratégies de BUSINESS INTELLIGENCE
2. Étude, conception et mise en œuvre de CAMPAGNES PROMOTIONNELLES
3. Soutien spécialisé à l’INTERNATIONALISATION

# ART. 4 - Dotation financière, nature et montant de l’aide

Une enveloppe financière de 213.500,00 euros est prévue par le projet pour la fourniture des services visés par le présent AMI.

Chaque entreprise pourra bénéficier d’une aide indirecte sous la forme des services visés à l’art. 3. d’un maximum de 5.000 euros si la candidature est individuelle et de 10.000 euros si la candidature est collective, qui sera accordée, en régime « De Minimis », conformément au règlement n. 1407/2013 du 18.12.2013 (JO L 352 du 24.12.2013) et de ces modifications ultérieures.

Les montants des aides accordées seront quantifiés en fonction des indications figurant dans le formulaire de candidature. Ces montants seront validés par le Comité Technique de projet et transmis ensuite par le Chef de file à l’Autorité de Gestion compétente du Programme Interreg Maritime pour vérification du régime

« De-minimis ».

Les nouvelles entreprises admises, non bénéficiaires du 1er AMI de projet, devront participer à des rencontres bilatérales avec les interlocuteurs du partenariat de Smart Tourism en vue d’éventuels approfondissements de leurs besoins de services et pour les accompagner dans l’identification et le choix du fournisseur/des fournisseurs du service/des services.

# ART. 5 - Modalités et délais de participation

Les candidatures peuvent être présentées à partir du jour [de la publication de cet avis sur le site](http://interreg-maritime.eu/it/progetti/progetti-finanziati) [institutionnel du partenaire régional/sur le site institutionnel du projet Smart Tourism (http://interreg-](http://interreg-maritime.eu/it/progetti/progetti-finanziati) [maritime.eu/it/progetti/progetti-finanziati](http://interreg-maritime.eu/it/progetti/progetti-finanziati) ) et au plus tard le 30e jour suivant, sauf prorogation. La procédure d'acceptation des candidatures se fera selon la date de dépôt de la demande.

Les candidats qui remplissent les conditions prévues à l’Art. 2 doivent présenter leur candidature par courrier électronique, accompagné des documents suivants :

1. Demande de candidature complétée et signée par le représentant légal de l’entreprise ;
2. Copie de la carte d’identité en cours de validité du représentant légal de l’entreprise ;
3. Projet d’innovation (dans le cas d’entreprises déjà bénéficiaires du 1er AMI de projet, la proposition de projet devra se fonder sur les résultats de l’Évaluation 4.0 et sur la Feuille de Route 4.0 qui s’y rapporte);
4. Déclaration « De Minimis » complété et signé.

Chaque entreprise aura droit à une assistance technique personnalisée chiffrée en nombre de jours (équivalent à une valeur maximale de 5 000 € pour les candidatures uniques et 10 000 € pour les candidatures collectives) déterminée par le tarif suivant : 400 €/jour homme à utiliser au cours de la période allant de janvier 2022 à juillet 2022.

Les services spécialisées gratuits seront fournis par des Experts (indépendants ou entreprises) inscrits au

Catalogue des Fournisseurs de Services Spécialisés, et formalisé par le Partenaire compétent pour le territoire, à la suite de la communication d'éligibilité à l’AMI, et après vérification des besoins et préférences exprimées par l'entreprise bénéficiaire tant pendant le parcours de confrontation des ateliers Living Lab (dans les cas où l’entreprise a déjà été sélectionnée au 1er AMI de projet) que pendant les réunions bilatérales d’approfondissement (dans les cas où l’entreprise n'a pas déjà été sélectionnée au 1er AMI de projet). L'expert sera également identifié dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination, d’égalité de traitement et, dans la mesure du possible, on appliquera le principe de rotation.

Le nombre de candidatures retenues et les heures d’assistance technique allouées varieront en fonction du budget de projet disponible pour chaque partenaire.

Personnes à contacter pour obtenir des informations et soumettre une candidature :

## Azienda Speciale Riviere di Liguria, chef de file

(y compris pour les entreprises localisées en Sardaigne et en Corse) Candidature par e-mail certifié : promorivlig@pec.it

Info : simona.martucci@rivlig.camcom.it Site Internet [: www.asrivlig.it](http://www.asrivlig.it/)

## Global Management Services Srl

Candidature par e-mail certifié : gmsglobal@pecconfesercentili.it Info : giannimasoni@confesercentitoscana.it

Site Internet : www.confesercenti[.li.it](http://www.confesercenti.li.it/)

**Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale du Var** Candidature à Apaci : christele.guyonneau@var.cci.fr Info : catherine.paul@var.cci.fr

Site Internet [: www.var.cci.fr](http://www.var.cci.fr/)

# ART. 6 - Procédure d’évaluation

Le Comité Technique Exécutif du projet Smart Tourism évaluera les demandes de services spécialisés gratuits selon l’ordre d’arrivée, en vérifiant leurs qualités d’éligibilité et le degré de cohérence et d’innovation du projet présenté, jusqu’à épuisement du budget disponible pour chaque partenaire.

Critères d’évaluation du projet présenté :

1. Si l’entreprise a participé à la première phase du projet, la cohérence avec les résultats de l’Évaluation 4.0 et les indications de la Feuille de Route 4.0 sera évaluée (score 3 à 5) ;
2. Objectifs d’innovation poursuivis en termes de processus ou de produit (points 1 à 30) ;
3. Durabilité environnementale, économique et sociale (points 1 à 3) ;
4. Collaborations régionales envisagées (+ 2 points) ;
5. Collaborations transnationales prévues (+ 2 points)

Les projets éligibles devront avoir totalisé **au moins 25 points sur 42**

Le Comité Technique Exécutif du projet publiera les résultats de l’évaluation sur le site du projet : <http://interreg-maritime.eu/it/progetti/progetti-finanziati>

# ART. 7 - Information sur le traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel se fera dans le plein respect des réglementations en vigueur.

Conformément à l’Art. 13 Règlement Union européenne 2016/679 concernant la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, les données fournies seront traitées exclusivement pour l’accomplissement des formalités liées à la procédure visée au présent AMI, y compris la phase des contrôles effectués par l’Autorité de Gestion du programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou d’autres organes de l’Union Européenne.

Les responsables du traitement des données sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Azienda Speciale Riviere di Liguria Adresse : Via Quarda Superiore 16 - 17100 SavonaPec : promorivligec@pec.it | Global Management Services Srl Adresse : Via Cogorano Claudio25 - 57123 LivornoPec : gmsglobal@pecconfesercentili.it | Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale du VarAdresse: Boulevard Maréchal Leclerc 236 - CS9008 - 83107 ToulonApaci : christele.guyonneau@var.cci.fr |

La transmission d'une autorisation pour le traitement des données est obligatoire et toute omission entraînera la non-acceptation de la demande.

Pour de plus amples informations :

**Azienda Speciale Riviere di Liguria :**simona.martucci@rivlig.camcom.it **Global Management Services Srl :** giannimasoni@confesercentitoscana.it

**Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale du Var :** catherine.paul@var.cci.fr

# ANNEXE 1

## CODES NAF relatifs aux activités touristiques Filière prioritaire « Tourisme innovant et durable »

|  |  |
| --- | --- |
| 49.30 | Autres transports terrestres de voyageurs |
| 50.10 | Transport maritime et côtier de passagers |
| 50.30 | Transport de passagers par voies navigables intérieures |
| 51.10 | Transport aérien de passagers |
| 55.00 | Logement |
| 56.00 | Activités de services de restauration |
| 77.21 | Location de matériel sportif et récréatif |
| 79.00 | Activités des agences de voyages, voyagistes et services de réservation et activités connexes |
| 90.00 | Activités créatives, artistiques et de divertissement |
| 91.00 | Activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles |
| 92.00 | Jeux de hasard |
| 93.00 | Activités du secteur des loisirs et divertissements |